

Département de l'Essonne

# Commune de Cerny

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces n° **6.1.1.** :

### NOTICE SANITAIRE

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :





## SOMMAIRE

---

TITRE I : EAU POTABLE .....	3
TITRE II : ASSAINISSEMENT .....	12
TITRE III : GESTION DES DECHETS .....	14

Cette notice est rédigée « à titre informatif » comme le veut l'article R.123-14 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les annexes du P.L.U. comprennent :

« (...)

*3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets*

(...) »



## TITRE I : EAU POTABLE

---

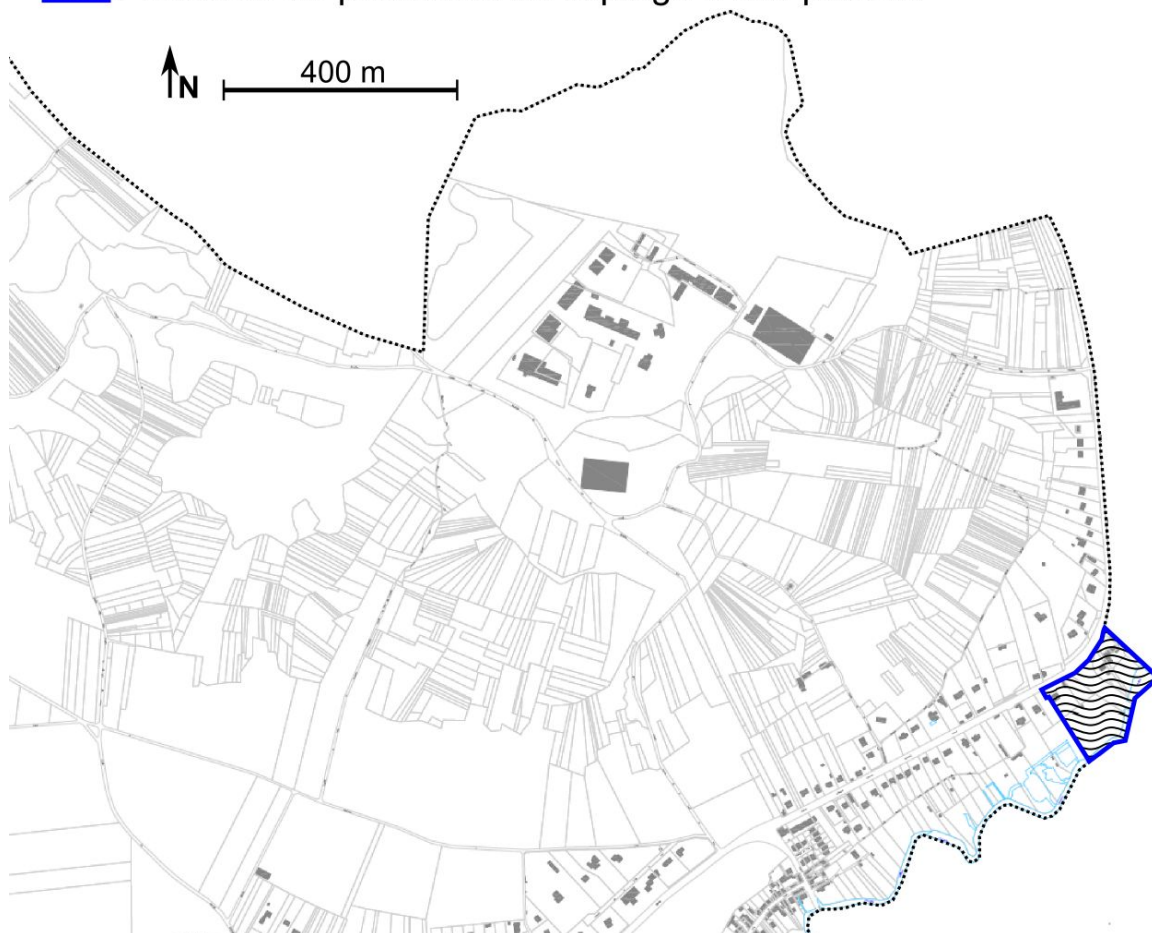
## Origine de l'eau

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des cours d'Eau est responsable de la distribution d'eau potable. Le SIARCE délègue l'alimentation en eau potable à la société des eaux de Melun (Véolia).

Le réseau de la Ferté-Alais est alimenté par des stations de traitement d'eau souterraine provenant des captages situés sur la commune de Baulne, à l'exception du hameau de Boinveau alimenté par le Syndicat de la Vallée de la Juine. L'eau potable du syndicat de la vallée de la Juine provient du forage de La Forêt Sainte Croix.

Aucun captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable ne se trouve à Cerny. Toutefois, la commune est concernée par le périmètre de protection du captage de Baulne, alimentant le réseau d'eau potable de la région de La Ferté-Alais et donc une partie de Cerny. Ce périmètre de protection de captage ne concerne qu'une petite zone au niveau de Pont de Villiers.

### Périmètre de protection de captage d'eau potable



## Stockage et distribution

Le schéma du réseau et des installations de stockage de la région de LFA est présenté dans la Figure 15.

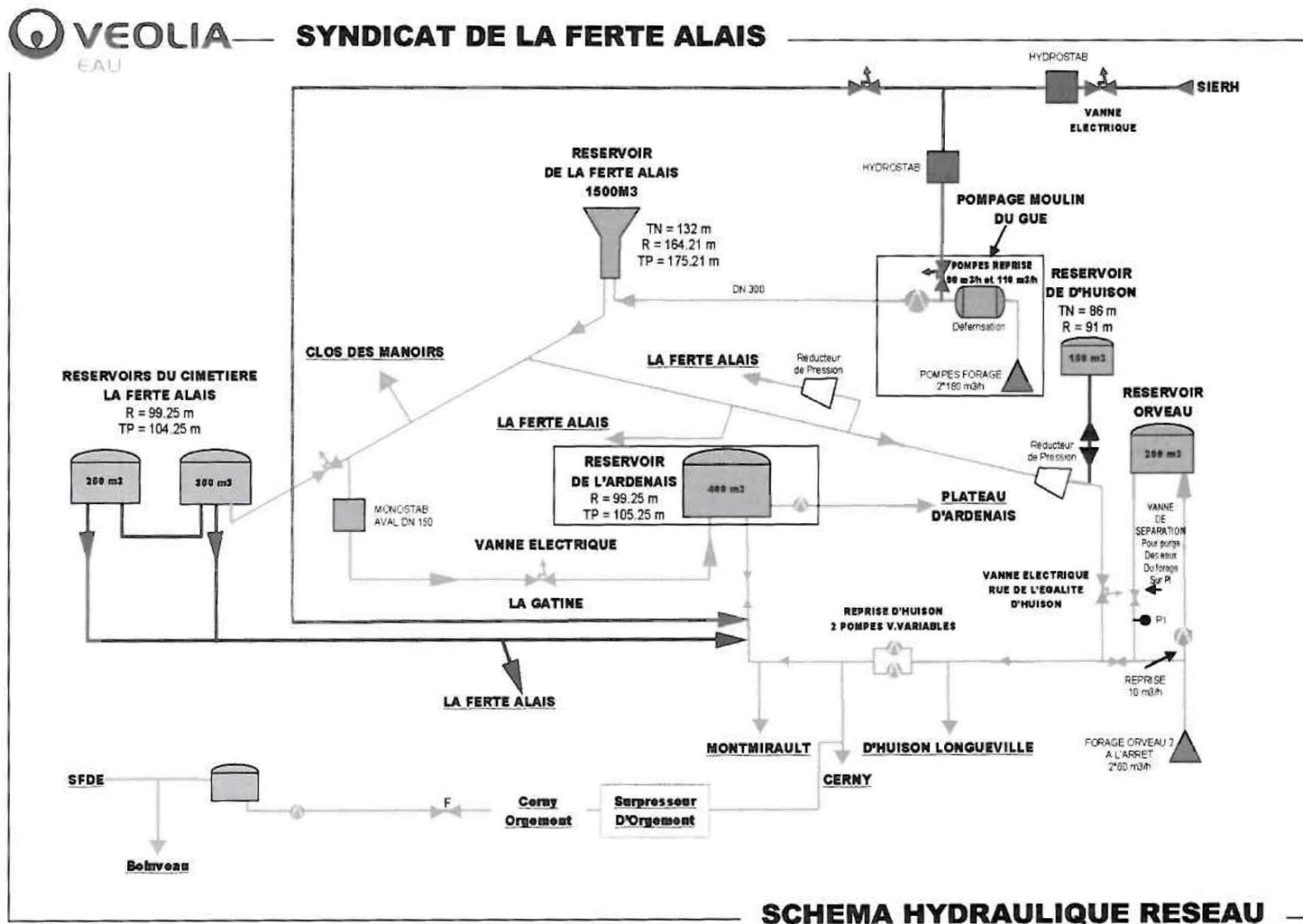


Figure 1 : Schéma du réseau d'eau potable du Syndicat d'Eau potable de La Ferté-Alais (Source Veolia Eau)

## Qualité de l'eau

L'eau est désinfectée au chlore et subit une déferrisation avant d'être distribuée.

La qualité de l'eau est suivie au niveau de la ressource, de l'eau produite et de l'eau distribuée, dans le cadre du contrôle officiel mais aussi au cours de la surveillance par le délégataire Véolia.

L'eau distribuée sur la commune de Cerny est calcaire et de bonne qualité chimique et bactériologique.

	<b>Cerny sauf Boinveau et Orgemont</b>	<b>Hameaux de Boinveau et Orgemont</b>
<b>Nombre d'analyses de l'ARS en 2015</b>	Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyses de 7 échantillon(s) d'eau prélevé(s) en production et de 18 échantillon(s) prélevé(s) sur le réseau de distribution.	Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyses de 7 échantillon(s) d'eau prélevé(s) en production et de 4 échantillon(s) prélevé(s) sur le réseau de distribution.
<b>Bactériologie</b>	Eau d'excellente qualité bactériologique Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 39	Eau d'excellente qualité bactériologique Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 12
<b>Nitrates</b>	Eau conforme à la limite de qualité, ne contenant pas ou contenant très peu de nitrates Aucune valeur n'a été supérieure à 3 mg/L Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse Nombre de prélèvements : 5	Eau conforme à la limite de qualité, contenant peu de nitrates Moyenne : 11,45 mg/L Maximum : 12,1 mg/L Nombre de prélèvements : 12
<b>Dureté</b>	Eau calcaire Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé Moyenne : 27,98 °f Maximum : 29,5 °f Nombre de prélèvements : 8	Eau calcaire Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé Moyenne : 20,9 °f Maximum : 23,1 °f Nombre de prélèvements : 12
<b>Fluor</b>	Eau conforme à la limite de qualité, moyennement fluorée Moyenne : 0,58 mg/L Maximum : 0,8 mg/L Nombre de prélèvements : 5	Eau conforme à la limite de qualité, moyennement fluorée Moyenne : 0,63 mg/L Maximum : 0,75 mg/L Nombre de prélèvements : 6
<b>Pesticides</b>	Classe=C Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse (Atrazine) Nombre de prélèvements : 2 Eau conforme à la limite de qualité	Classe=C Moyenne : 0,02 µg/L (Atrazine) Nombre de prélèvements : 6 Eau conforme à la limite de qualité
<b>Conclusions</b>	L'eau distribuée en 2015 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).	L'eau distribuée en 2015 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).



## **Tendances et besoins actuels**

---

Les volumes distribués à l'échelle du SIARCE pour la région de La Ferté-Alais ont varié entre 734 834 et 627 306 m<sup>3</sup>/an entre 2013 et 2015 pour desservir environ 11 451 habitants dans les communes de Baulne, Cerny, D'Huisson-Longueville, Orveau, Guigneville sur Essonne et La Ferté-Alais.

La capacité maximale de distribution du réseau actuel est de 3000 m<sup>3</sup>/jour soit 1095000 m<sup>3</sup>/an.

## **TITRE II : ASSAINISSEMENT**

---

## **Système d'assainissement**

---

L'assainissement des eaux usées de la commune de Cerny est assuré par le SIA LARDY (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy, Janville et Bouray-sur-Juine) pour le hameau de Boinveau et le SIARCE pour le reste de la commune.

Le réseau du SIARCE est séparatif, alors que le réseau du SIA LARDY comporte une faible part de réseau unitaire (3,5 km contre 53,7 km de réseau uniquement dédié aux eaux usées).

Le délégataire du réseau est VEOLIA.

## **Traitement des eaux**

---

Le traitement des eaux usées est effectué à la STEP de Lardy Cochet pour le SIA LARDY, et à la STEP de Baulne pour le SIARCE. Ces deux stations effectuent un traitement biologique par boues activées, et ont chacune une capacité de 15 000 Equivalent-Habitant.

Les caractéristiques de ces stations sont présentées dans la Figure 2 p.10.

**Traitement des effluents**

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : LARDY

Capacité nominale : 15 000 Equivalent habitant

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	900 kg/j	1800 kg/j	1050 kg/j	210 kg/j	46 kg/j	2250 m³/j

**Prescriptions de rejet**

Déclaration du 01/01/1980

Milieu récepteur du rejet : JUINE

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	25	et	80
DCO	90	et	75
MES	30	et	90
NKj	10	et	
NGL	20	et	80
Pt	2	et	80

**Charges reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	318 kg/j	863 kg/j	391 kg/j	114,5 kg/j	115 kg/j	15,3 kg/j	1362 m³/j
Rendement de la station d'épuration	99 %	94 %	98,1 %	91,6 %	89,3 %	87,5 %	Sans objet

**Traitement des effluents**

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : BAULNE

Capacité nominale : 15 000 Equivalent habitant

Taux de raccordement : 94,3 % ( Nombre d'abonnés raccordés / Nombre d'abonnés desservis).

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	900 kg/j	1350 kg/j	1050 kg/j	180 kg/j	3000 m³/j

**Prescriptions de rejet**

Milieu récepteur du rejet : Rivière l'Essonne

Paramètre :	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum (%)
DBO5	80	98,82
DCO	75	92,99
MES	90	98,55
NKj		94,86
NGL		91,87
Pt	80	81,38

**Charges reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	385 kg/j	1050 kg/j	583 kg/j	114,9 kg/j	117,2 kg/j	16 kg/j	2210 m³/j
Rendement de la station d'épuration	98,9 %	92,9 %	98,6 %	95,2 %	92,1 %	82 %	Sans objet

Figure 2 : Caractéristiques des stations d'épuration de LARDY-COCHET -à gauche- et de BAULNE -à droite- (Sources Rapports d'activité du SIA LARDY, 2010 et SIAE RFA, 2008)

## **Schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement**

---

Le SIARCE est en charge de la gestion des eaux pluviales de la commune de Cerny depuis le 1er janvier 2011, avec l'objectif de réaliser rapidement un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Sur la commune de Cerny, il n'existe pas à ce jour de Schéma Directeur d'Assainissement approuvé, mais un projet de 1994 est toujours en cours. La commune a émis un avis favorable au SDA proposé le 28 janvier 2016.

## **TITRE III : GESTION DES DÉCHETS**

---

## La planification en matière de déchets

---

La région Île-de-France a adopté en juin 2011, avec l'élaboration d'un plan régional de gestion des déchets (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Île-de-France - PREDIF), une stratégie régionale d'intervention qui veut répondre aux enjeux de la réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé. 3 plans régionaux ont été adoptés en novembre 2009 fixant des objectifs de prévention ou de réduction des déchets aux horizons 2014 ou 2019 :

- Le PREDMA : Plan régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Le PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.
- Le PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins.

Pour le PREDMA, la quantité annuelle produite par chaque Francilien doit passer à 440 kg/hab en 2019, contre 475 kg en 2009.

Pour le PREDD et le PREDAS, les objectifs de prévention de la nocivité visent au développement d'éco-procédés et d'alternatives à l'utilisation de produits dangereux et à l'augmentation du taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités<sup>1</sup>.

Les axes d'intervention et les actions du PREDIF sont les suivants :

- Axe 1 : créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets. Mobiliser et accompagner les Programmes Locaux de Prévention avec les relais territoriaux.
- Axe 2 : faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques. Promouvoir et développer au niveau régional les thématiques de la prévention.
- Axe 3 : mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale en matière de prévention et de gestion des déchets.
- Axe 4 : mettre en œuvre les modalités de gouvernance et de suivi à mettre en œuvre.

## La collecte à Cerny

---

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) possède la compétence « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire incluant Cerny.

La collecte se fait au porte à porte une fois par semaine pour les ordures ménagères et les emballages et sur rendez-vous pour les encombrants.

Les déchets végétaux sont également collectés au porte à porte, une fois par mois de novembre à février, et toutes les deux semaines de mars à octobre.

La collecte du verre se fait dans des points d'apport volontaire.

Depuis 2006, la CCVE s'est substituée à la commune de Cerny au sein du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

---

<sup>1</sup> Conseil Régional d'Île-de-France, 2012

## Les filières de traitement et de valorisation

Le stockage et le traitement des déchets de la commune de Cerny sont assurés par le SIREDOM<sup>2</sup>. Ce syndicat intercommunal gère les déchets provenant de 127 communes, correspondant à environ 734 000 habitants.

Les centres de stockage et de traitement des déchets du SIREDOM, dont le principal est l'Ecosite de Vert-le-Grand (Figure 3 p.14).

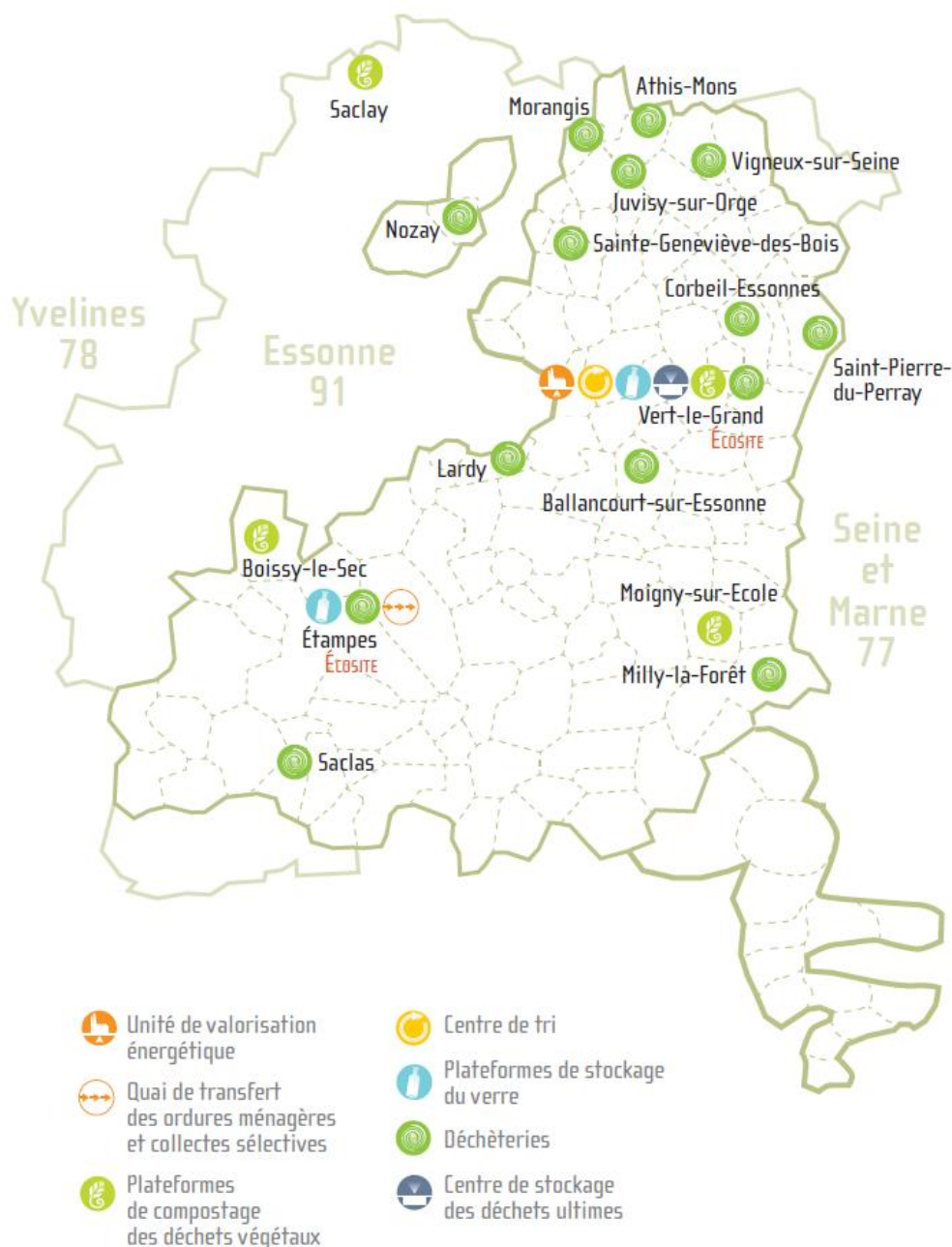


Figure 3 : Installations de traitement des déchets du SIREDOM (Source SIREDOM, Rapport d'activités 2010).

Une grande partie des déchets traités est valorisée pour produire de l'énergie, mais aussi par le compostage ou le recyclage (Figure 4 p.15).

<sup>2</sup> SIREDOM. Rapport d'activités 2010



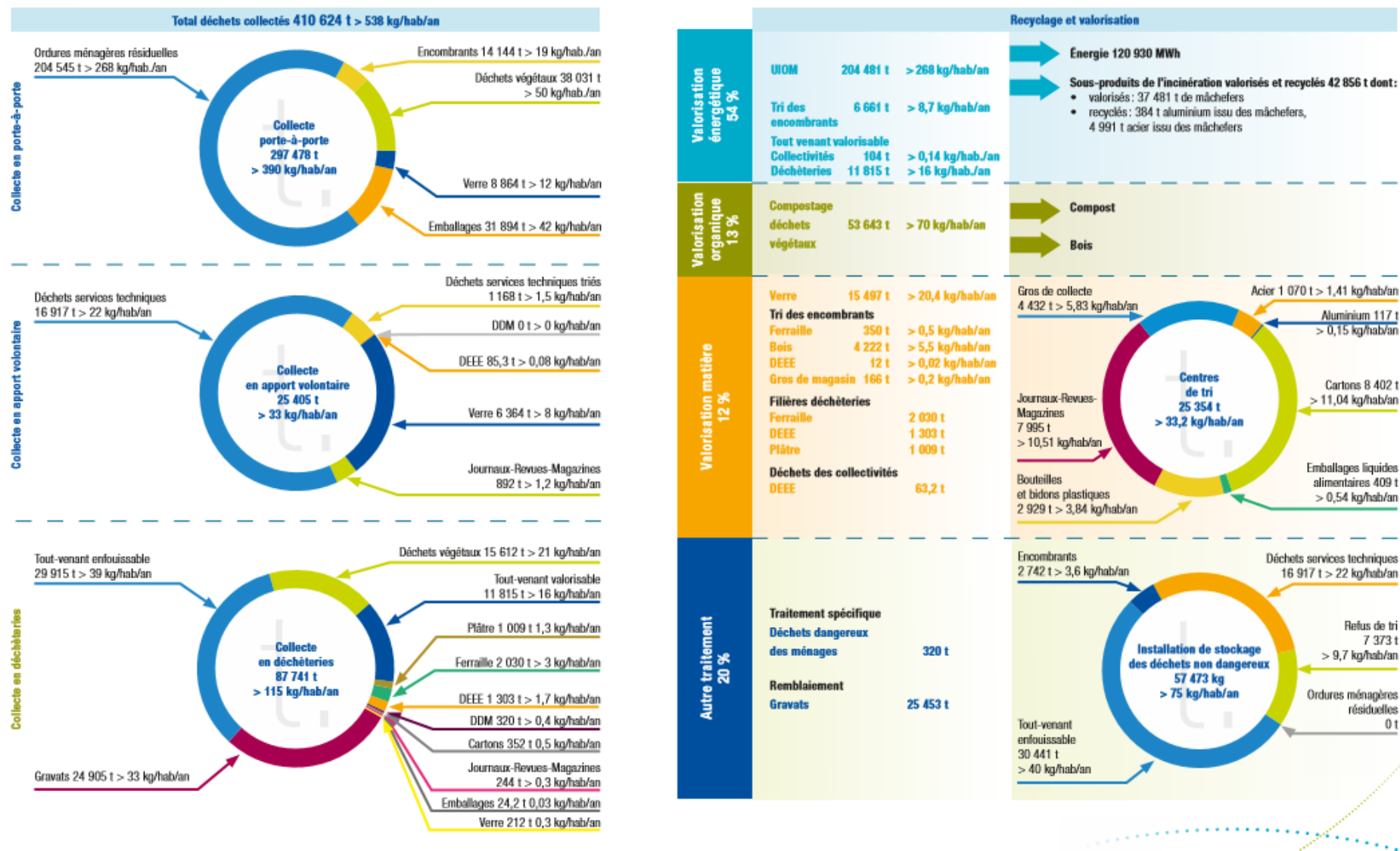


Figure 4 : Synoptique du flux de déchets traités par le SIREDOM en 2010 (source SIREDOM, Rapport d'activités 2010).